

RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2020

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 30 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 30 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE USAGÉ DEVANT SERVIR POUR LES DÉPLACEMENTS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire procéder à l'acquisition d'un véhicule usagé devant servir pour les déplacements de l'inspecteur municipal dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU QUE le coût total de cette acquisition est estimé à environ 30 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût inhérent à cette acquisition ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6^e jour du mois de juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par le conseiller, monsieur Jacques Duchesne appuyé par le conseiller, monsieur Guillaume Soucy et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski adopte le règlement portant le numéro 363-2020 intitulé ***«Règlement décrétant une dépense de 30 000 \$ et un emprunt de 30 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule usagé devant servir pour les déplacements de l'inspecteur municipal dans le cadre de ses fonctions»***, et décrète par ce règlement, ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'un véhicule usagé devant servir pour les déplacements de l'inspecteur municipal dans le cadre de ses fonctions, le tout selon une estimation détaillée préparée par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, daté du 2 juillet 2020, incluant les frais, les taxes et les imprévus, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme ***Annexe 363-2020.A***.

RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2020 (SUITE)

- Article 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 30 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- Article 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 30 000 \$ sur une période n'excédant pas dix (10) ans.
- Article 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- Article 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- Article 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Projet de règlement adopté le 6^e jour du mois de juillet 2020.

Avis de motion de la présentation du présent règlement adopté le 6^e jour du mois de juillet 2020.

Règlement adopté le 3^e jour du mois d'août 2020.

Règlement approuvé par le MAMH le ____^e jour du mois d'____ 2020.

Publié le ____^e jour du mois d'____ 2020.



Robert Duchesne
Maire



Gilles Lepage
Secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2020

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 30 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 30 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE USAGÉ DEVANT SERVIR POUR LES DÉPLACEMENTS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS

ANNEXE 363-2020.A

ESTIMATION DES COÛTS

Description :

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dépense permettant l'acquisition d'un véhicule usagé devant servir pour les déplacements de l'inspecteur municipal dans le cadre de ses fonctions.

Ainsi, l'estimation des coûts relatifs au présent règlement d'emprunt est basée sur le présent document intitulé «Estimation des coûts - Règlement décrétant une dépense de 30 000 \$ et un emprunt de 30 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule usagé devant servir pour les déplacements de l'inspecteur municipal dans le cadre de ses fonctions» préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, daté du 2 juillet 2020, incluant les frais et les taxes applicables.
--

Estimation des coûts :	
Description :	Montant
1.0 Acquisition de terrains :	
1.1 Coût d'achat	28 575 \$
Sous total :	28 575 \$
1.2 Imprévus :	0 \$
Total des travaux :	28 575 \$
2.0 Frais connexes :	
2.1 Honoraires professionnels (Notaire)	0 \$
2.2 Taxes nettes (4,9875%)	1 425 \$
2.3 Frais incidents (Financement temporaire)	0 \$
Total des frais incidents :	1 425 \$
Coût total du projet :	30 000 \$

Vraie copie certifiée conforme, ce 2 juillet 2020.

Par :



Gilles Lepage

directeur général et secrétaire-trésorier

Canada
Province de Québec
Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette
Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski

RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2020

«

***RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 30 000 \$ ET UN
EMPRUNT DE 30 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN
VÉHICULE USAGÉ DEVANT SERVIR POUR LES
DÉPLACEMENTS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL DANS LE
CADRE DE SES FONCTIONS***

ANNEXE 363-2020.B

TABLEAU DE REMBOURSEMENT

Montant de l'emprunt :	30 000 \$
Taux d'intérêts estimé :	5,00%
Terme :	10 ans
Facteur / annuité :	0,12950
Annuité :	3 885 \$

Année	Capital	Intérêts	Coût total	Solde
0				30 000 \$
1	2 400 \$	1 500 \$	3 900 \$	27 600 \$
2	2 500 \$	1 380 \$	3 880 \$	25 100 \$
3	2 600 \$	1 255 \$	3 855 \$	22 500 \$
4	2 800 \$	1 125 \$	3 925 \$	19 700 \$
5	2 900 \$	985 \$	3 885 \$	16 800 \$
6	3 000 \$	840 \$	3 840 \$	13 800 \$
7	3 200 \$	690 \$	3 890 \$	10 600 \$
8	3 400 \$	530 \$	3 930 \$	7 200 \$
9	3 500 \$	360 \$	3 860 \$	3 700 \$
10	3 700 \$	185 \$	3 885 \$	0 \$
Total :	30 000 \$	8 850 \$	38 850 \$	

Canada
Province de Québec
Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette
Municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski

RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2020

***RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 30 000 \$ ET UN
EMPRUNT DE 30 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE USAGÉ
DEVANT SERVIR POUR LES DÉPLACEMENTS DE L'INSPECTEUR
MUNICIPAL DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS***

ANNEXE 363-2020.C

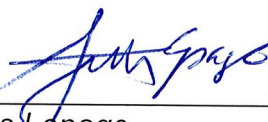
CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

En vertu des articles 544.1 de la Loi sur les cités et villes et 1063.1 du Code municipal du Québec, la dépense engagée avant l'entrée en vigueur du règlement numéro 363-2020 intitulé «*Règlement décrétant une dépense de 30 000 \$ et un emprunt de 30 000 \$ pour l'acquisition d'un véhicule usagé devant servir pour les déplacements de l'inspecteur municipal dans le cadre de ses fonctions*», ne doit pas excéder **1 500,00 \$** (5 %).

À la date du présent certificat, la dépense engagée au règlement numéro 363-2020, adopté le 3^e jour du mois d'août 2020 est de **—0—\$**.

Date du certificat : 3^e jour du mois d'août 2020.

Par :



Gilles Lépage

directeur général et secrétaire-trésorier